



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Sites et monuments affectés à la Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC) d'Île-de-France**

Domaine national du Palais Royal, Paris (75001)

Basilique Saint-Denis, à Saint-Denis (93)

Audit des équipements électriques

Marché à procédure formalisée

art. L.2124-1 à L 2124-2 et R. 2124-1 à R 2124-2 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :

Mardi 13 mai 2025 à 15 :00

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ILE DE FRANCE

45-47 rue le Peletier
75009 PARIS

SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet	3
1.2	Mode de passation	3
1.3	Type et forme de marchés	3
1.4	contenu du marché	3
2	Conditions de la consultation	4
2.1	Délai de validité des offres.....	4
2.2	Forme juridique du groupement.....	4
2.3	Variantes	4
3	Pouvoir adjudicateur	5
3.1	Désignation.....	5
3.2	Contacts.....	5
4	Conditions relatives au marché.....	5
4.1	Durée du Marché ou délai d'exécution	5
4.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5	Contenu du dossier de consultation.....	5
5.1	Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.2	Documents à produire	6
5.3	Visites et aller-voir.....	8
5.4	Questions et renseignements complémentaires	9
6	Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7	Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1	Sélection des candidatures.....	10
7.2	Attribution du marché	10
7.3	Méthode de Notation des offres	10
7.4	Cadre de la négociation.....	12
8	Procédures de recours et langues	13

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Mission d'audit des courants forts et des courants faibles

Lieux d'exécution :

Lot 1

Domaine national du Palais Royal, Paris (75001)
8, rue de Montpensier
75001 PARIS

Lot 2

Basilique Saint-Denis, à Saint-Denis (93)
1, rue de la Légion d'Honneur
93200 SAINT-DENIS

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles art. L.2124-1 et L 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 TYPE ET FORME DE MARCHES

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés des lots
1	Domaine national du Palais Royal à Paris (75)
2	Basilique Saint-Denis à Saint-Denis (93)

1.5 CONTENU DU MARCHE

La nature des prestations à réaliser et leurs conditions d'exécution sont décrites dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P) propre à chaque lot et dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lancer une consultation spécifique pour les opérations particulières.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Drac IDF – CRMH – BCO – Audit des équipements électriques
RC

Code principal	Description	Code suppl.
71314100	Services d'électricité	-

1.6 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le Pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 POUVOIR ADJUDICATEUR

3.1 DESIGNATION

Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France
Conservation régionale des monuments historiques
47 rue Le Peletier
75009 Paris

3.2 CONTACTS

Madame Blandine Déchanet-Gut
Cheffe du bureau de la conduite des opérations
E-mail : blandine.dechanet-gut@culture.gouv.fr

4 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION

4.1.1 - Lot n° 1 – Domaine national du Palais Royal

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

six (6) mois.

4.1.2 - Lot n° 2 – Basilique Saint-Denis

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de :

soixante-neuf (69) mois, soit cinq (5) ans et neuf (9) mois.

4.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - o le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » (pour information)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses annexes
- Le plan d'action de sécurité des cathédrales établi par la direction générale des patrimoines du Ministère de la culture daté de mai 2023 (lot n°2 uniquement)
- La décomposition des prix globale et forfaitaire propre à chaque lot.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

5.2.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, sans qu'il ne soit nécessaire qu'il les signe :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Niveau	Signature
----------	--------	-----------

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, notamment celles réalisées en milieu complexe (monuments historiques etc) indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Attestation(s) de visite du lieu d'exécution et de prise de connaissance du site conformément à l'article 5.3 du présent règlement de la consultation.		

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
OPQIBI 1406 - Étude d'installations électriques complexes	Non
OPQIBI 1420 - Ingénierie en électricité complexe	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaires DC4 (déclaration de sous-traitance)** disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, notamment en cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2.2 Pièces de l'offre

Libellés	Nécessité de signer le document
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCAP)	Oui

<p>Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes</p> <p><i>Annexes du CCTP du lot n°1 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 – Plans de localisation - Annexe 2 – Règlement de visite <p><i>Annexes du CCTP du lot n° 2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 - le plan du rez-de-chaussée de la basilique Saint-Denis et de ses abords, le plan du rez-de-chaussée et le plan de la crypte de la basilique - Annexe 2 – le plan des chapelles hautes du massif occidental - Annexe 3 - plans et documents issus notamment de la réfection des installations électriques, en 2010-2012. <p>Annexe 4 - Le cahier des charges de diagnostic des installations électriques établi par l'architecte en chef des monuments historiques en octobre 2023</p>	Oui
La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 VISITES ET ALLER-VOIR

Une visite sur l'ensemble des sites est obligatoire et tient lieu d'aller-voir.

Au palais royal, les visites sont organisées le :

- Lundi 14 avril 2025 à 10h
- Mercredi 16 avril 2025 à 15h

A la basilique Saint-Denis, les visites sont organisées le :

- Mercredi 16 avril 2025 à 9h
- Le jeudi 17 avril à 2025 14h

La demande de visite est réalisée par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), au moins deux (2) jours avant la date de visite, soit le 12 avril 2025, à 16h00 au plus tard.

Conditions de visites :

- Par équipe candidate, le nombre de participants aux visites est limité à quatre (4) personnes.
- La durée de la visite s'étend sur deux heures maximum

Aucune visite ne sera acceptée sans inscription préalable.

5.4 QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents **se fait exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DRAC Ile-de-France,
Conservation régionale des monuments historiques
Bureau de la conduite des opérations
47 rue Le Peletier
75009 Paris

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Acrobat, Office, OpenOffice, LibreOffice.

La signature électronique des documents et celle du marché par l'attributaire ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours, le cas échéant, à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à 4 et R.2152-1 à 7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Qualité de l'équipe proposée (diplômes, expérience des prestations similaires)	20.0 %
2.2-Organisation proposée pour réaliser la mission et respecter le calendrier	30.0 %
3-Caractéristiques environnementales des moyens d'intervention (utilisation par l'entreprise de modes de déplacements favorisant le développement durable notamment)	10.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 METHODE DE NOTATION DES OFFRES

7.3.1 Méthode d'analyse du premier critère : le prix des prestations HT

L'offre de prix la moins élevée se voit attribuer la note maximum de 100 points.

Les notes des offres suivantes sont minorées en application de la formule suivante :

$$\text{Note du prix} = 100 \times \text{Coût offre mini} / \text{Coût de l'offre notée.}$$

Le coefficient de pondération de 40%, correspondant à une note sur 40 points, est ensuite appliqué à la note obtenue.

7.3.2 Méthode d'analyse du deuxième critère : la valeur technique

Pour chaque sous-critère de la valeur technique, une note sur 5 est attribuée, selon une méthode de notation correspondant aux appréciations suivantes :

0 = élément(s) non communiqué(s)

1 = élément(s) communiqué(s) ne répondant pas aux attentes

2 = élément(s) communiqué(s) répondant partiellement aux attentes

3 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes mais ne présentant aucun avantage par rapport aux offres des autres candidats

4 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes avec des avantages particuliers par rapport aux offres des autres candidats

5 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes avec des avantages exceptionnels par rapport aux offres des autres candidats

La note sur 5 points est ensuite multipliée par vingt pour obtenir une note sur 100 points.

Chaque note obtenue est ensuite pondérée selon le coefficient de pondération de chaque sous-critère.

7.3.3 Méthode d'analyse du troisième critère : les caractéristiques environnementales des moyens d'intervention présentés

Une note sur 5 est attribuée, selon une méthode de notation correspondant aux appréciations suivantes :

0 = élément(s) non communiqué(s)

1 = élément(s) communiqué(s) ne répondant pas aux attentes

2 = élément(s) communiqué(s) répondant partiellement aux attentes

3 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes mais ne présentant aucun avantage par rapport aux offres des autres candidats

4 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes avec des avantages particuliers par rapport aux offres des autres candidats

5 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes avec des avantages exceptionnels par rapport aux offres des autres candidats

La note sur 5 points est ensuite multipliée par vingt pour obtenir une note sur 100 points.

La note obtenue est ensuite pondérée selon le coefficient de pondération du critère.

7.4 CADRE DE LA NEGOCIATION

Sans objet.

8 CLASSEMENT PROVISOIRE DES OFFRES

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 ÉGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le ministère de la Culture, dont la DRAC Île-de-France est service déconcentré, est détenteur depuis 2017 des labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le ministère de la Culture souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé aux attributaires de remplir au moment de la signature du marché le **questionnaire « Égalité professionnelle et diversité professionnelle »** proposé par le ministère.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui leur seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent règlement.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande.

10 PROCEDURES DE RECOURS ET LANGUES

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.